



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

ANNEE 2019

-REGION CORSE-

*Ce calendrier est établi à titre prévisionnel : seuls les arrêtés d'ouverture attestent de l'organisation effective des concours et examens professionnels.
Les dates des épreuves sont prévisionnelles et peuvent faire l'objet de modifications.
Afin de vérifier les mises à jour du calendrier, nous vous invitons à consulter régulièrement nos sites Internet (www.cdq2a.com ; www.cdq2b.com).*

SOMMAIRE

- **INFORMATIONS GENERALES** **Pages 3 à 4**

- **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION** **Page 5**

- **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** **Page 6**

- **CONCOURS ORGANISES PAR LES DEUX CDG** **Pages 7 à 12**
*(avec conditions particulières applicables
à chaque concours)*

- **EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES
PAR LES DEUX CDG** **Pages 13 à 16**
*(avec conditions
particulières applicables à chaque examen)*

- **COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION** **Page 17**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

➤ PERIODICITE DU CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA REGION CORSE

Le présent calendrier programme l'organisation prévisionnelle par les **Centres de Gestion de la Région Corse** -comprenant le *Centre Départemental de Gestion de la Corse du Sud* et le *Centre Départemental de Gestion de la Haute-Corse*- des concours et des examens professionnels au titre de l'année 2019.

➤ COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS RELATIVES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL ?

Les notices d'informations des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Région Corse sont diffusées à l'accueil de chaque Centre de Gestion ou sont téléchargeables sur les sites Internet des deux CDG.

➤ AUPRES DE QUEL CENTRE DE GESTION S'INSCRIRE ?

Le nom du (ou des) Centre(s) organisateur(s) auprès duquel (desquels) vous pouvez vous inscrire est indiqué dans la colonne « *CDG organisateur(s)* » des tableaux du calendrier. Si les deux centres sont organisateurs pour le même concours ou examen professionnel de **Catégorie C**, auquel vous souhaitez vous inscrire, nous vous conseillons de vous inscrire dans le centre le plus proche de votre domicile pour faciliter votre participation aux épreuves.

➤ INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

Pour toute demande de retrait de dossier d'inscription par courrier, **il est impératif de respecter les dates indiquées** dans les tableaux du calendrier **et d'accompagner votre demande de dossier d'une enveloppe 320 x 230 mm (32 x 23 cm)** libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150g.

Pour les retraits de dossiers à l'accueil des deux centres organisateurs, vous trouverez les informations concernant l'adresse et les horaires d'ouverture de chaque centre sur la dernière page de ce calendrier.

➤ PREINSCRIPTION SUR INTERNET

La préinscription par Internet vous permet de vous **préinscrire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** pendant la période fixée par le calendrier.

Vous effectuez la procédure de préinscription en ligne proposée par le Centre de gestion dans lequel vous souhaitez vous inscrire (**CDG 2A ou CDG 2B**).

A l'issue de cette procédure, vous imprimerez votre dossier d'inscription qui comporte un numéro unique et vous le retournerez avec les pièces justificatives demandées avant la date limite de dépôt des dossiers : **seul sera accepté le dossier d'inscription imprimé par le candidat avec le numéro unique qui lui a été attribué, les captures d'écrans ou les photocopies de dossiers d'autres candidats seront rejetées.**

ATTENTION !

LA PREINSCRIPTION SUR INTERNET NE SERA VALIDÉE QU'À RECEPTION DU DOSSIER IMPRIMÉ ET DES PIÈCES DEMANDÉES, ADRESSES OU DÉPÔS DANS LES DÉLAIS AU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR.

➤ **VALIDITÉ DES INSCRIPTIONS**

Seul le cachet de la Poste fait foi pour apprécier la validité des demandes et des dépôts de dossiers adressés par courrier.

SERONT REFUSÉS :

- Les demandes de dossier faites par courriel, télécopie ou téléphone ;
- Les dossiers déposés ou postés hors délais ;
- Les photocopies de dossiers d'inscription ;
- Les dossiers insuffisamment affranchis faisant l'objet d'une taxe postale ou réexpédiés après la date limite de dépôt du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ;
- Les dossiers envoyés par courriel ou télécopie.

LES DEMANDES DE MODIFICATION DES COORDONNÉES PERSONNELLES SONT POSSIBLES À TOUT MOMENT, UNIQUEMENT, PAR ÉCRIT, À L'ADRESSE DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL. LES DEMANDES FAITES PAR FAX, MAIL, COURRIEL OU TÉLÉPHONE NE SERONT EN AUCUN CAS PRIS EN COMPTE.

CONDITIONS GÉNÉRALES

D'INSCRIPTION

➤ **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE**

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires)

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de casier judiciaire (*bulletin n°2*) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

DISPOSITIONS APPLICABLES

AUX PERSONNES EN

SITUATION DE HANDICAP

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **prévoit notamment des dérogations aux règles normales** de déroulement des concours et des examens professionnels afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. **Ces dérogations ne peuvent concerner que les personnes orientées en milieu ordinaire de travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail** (article ayant remplacé l'article L. 323-3) :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Lors de son inscription, toute personne dont le handicap est reconnu, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire :

Les justificatifs attestant de la qualité de personne reconnue handicapée (**notamment décision de la CDAPH pour les travailleurs handicapés**) ; un certificat médical délivré par un médecin agréé se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment, à adapter la durée (**1/3 temps**) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires à préciser par le candidat lors de son inscription.

PAR DEROGATION, RECRUTEMENT DIRECT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

L'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, prévoit la possibilité de recruter, sans concours, les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail. En effet, celles-ci peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Lorsque le recrutement est opéré dans un cadre d'emplois nécessitant l'accomplissement d'une scolarité dans les conditions prévues à l'article 45, la durée du contrat correspond à la durée de cette scolarité augmentée de la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel les intéressés ont vocation à être titularisés. Le contrat est renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de l'alinéa précédent, notamment les conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B, les modalités de vérification de l'aptitude préalable au recrutement en catégorie C, les conditions du renouvellement éventuel du contrat, les modalités d'appréciation, avant la titularisation, de l'aptitude à exercer les fonctions.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes qui ont la qualité de fonctionnaire.

**CONCOURS
ORGANISÉS
AU TITRE DE
L'ANNÉE 2019**

CONCOURS

FILIERE	NATURE DU CONCOURS	CAT.	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
				DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL (INTERNE-EXTERNE-3EME CONCOURS)	B	CDG 2A	MARDI 12/02/2019	MERCREDI 20/03/2019	JEUDI 28/03/2019	JEUDI 03 OCTOBRE 2019

CONDITIONS A REMPLIR :

***Concours externe sur titres :** Ouvert aux candidats titulaires d'un Baccalauréat de L'Enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

-Peuvent, également, se présenter au concours externe les candidats justifiant, d'une part, de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou toute attestation prouvant qu'ils ont accomplis avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ; d'autre part, de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socio professionnelle, durée réduite à 2 années s'ils justifient d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

-Les candidats titulaires de titres ou diplômes sanctionnant un niveau d'études déterminé et relevant d'une formation générale, sollicitant une Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.) ou une Reconnaissance d'Equivalence de Diplôme (R.E.D) : Est compétent, en l'espèce, le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD. La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription;

-Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme : les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

***Concours interne :** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. *Le concours interne est, également, ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats, une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emplois considéré.*

***Troisième concours :** Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, soient prises en compte pour l'accès à ce troisième concours. **La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.**

CONCOURS

FILIERE	NATURE DU CONCOURS	CAT.	SPECIALITE(S)	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
					DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
MEDICO SOCIALE	ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF (EXTERNE SUR TITRES)	A	1-« ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL » 2-« EDUCATION SPECIALISEE » 3-« CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »	CDG 2A	MARDI 22/10/2019	MERCREDI 27/11/2019	JEUDI 05/12/2019	A COMPTER DU LUNDI 02 MARS 2020

CONDITIONS A REMPLIR :

* **Concours externe sur titres** : Ouvert aux candidats titulaires, soit du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'un diplôme, certificat ou autres titres mentionnés à l'article L 411.1 du code de l'action sociale et des familles (pour la spécialité d'assistant de service social) ; soit du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié (pour la spécialité d'éducation spécialisée) ; soit du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié (pour la spécialité de conseil en économie sociale et familiale).

-**Pour les candidats titulaires de diplômes européens reconnus comme équivalents au diplôme d'Etat d'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL** : Sous réserve de satisfaire aux autres conditions, sont acceptées les candidats justifiant d'une autorisation, délivrée par une autorité compétente (DRDJSCS ou DDASS), d'exercer en France la profession d'assistant de service social conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. La profession d'assistant de service social est réglementée, par conséquent, pour cette spécialité, aucune dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'est possible.

-**UNIQUEMENT POUR LES SPECIALITES « EDUCATION SPECIALISEE » ET « CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »** : Peuvent, également, se présenter au concours externe les candidats justifiant, d'une part, de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou toute attestation prouvant qu'ils ont accomplis avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ; d'autre part, de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socio professionnelle, durée réduite à 2 années s'ils justifient d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

- **Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle** doivent faire leur demande de reconnaissance à la **commission placée auprès du CNFPT : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Secrétariat de la Commission nationale d'Équivalence de diplômes -80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12 (courriel : red@cnfpt.fr . Site internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplômes »).**

OU dispensés des conditions de diplôme: les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

CONCOURS

FILIERE	NATURE DU CONCOURS	CAT.	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
				DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
MEDICO SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (INTERNE-EXTERNE-3EME CONCOURS)	C	CDG 2B	MARDI 29/10/2019	MERCREDI 04/12/2019	JEUDI 12/12/2019	JEUDI 26 MARS 2020

CONDITIONS A REMPLIR :

***Concours externe sur titres :** Ouvert aux candidats titulaires du [Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance](#), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

-*Peuvent, également, se présenter au concours externe les candidats justifiant, d'une part, de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou toute attestation prouvant qu'ils ont accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ; d'autre part, de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socio professionnelle, durée réduite à 2 années s'ils justifient d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis. -Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Secrétariat de la Commission nationale d'Équivalence de diplômes -80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12 (courriel : red@cnfpt.fr . Site internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplômes »).*

-*Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme : les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.*

***Concours interne :** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. [Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de deux ans au moins de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel](#), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. *Le concours interne est, également, ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats, une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emplois considéré.*

***Troisième concours :** Ouvert aux [candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins](#), d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. **Toutefois**, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, soient prises en compte pour l'accès à ce troisième concours. **La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.**

CONCOURS

FILIERE	NATURE DU CONCOURS	CAT.	SPECIALITE(S)	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
					DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
TECHNIQUE	INGENIEUR TERRITORIAL (INTERNE-EXTERNE)	A	1 -« INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE » 2 -« INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » 3 -« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » 4 -« URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES » 5 -« INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »	CDG 2B	MARDI 15/01/2019	MERCREDI 20/02/2019	JEUDI 28/02/2019	MERCREDI 12 ET JEUDI 13 JUN 2019

CONDITIONS A REMPLIR :

***Concours externe sur titres :** Ouvert aux candidats titulaires : soit d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation ; soit d'un diplôme d'architecte ; soit d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 et **correspondant aux spécialités susvisées**. Les candidats doivent fournir, lors de leur inscription au concours externe, une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. **La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du Président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.**

-Peuvent, également, se présenter au concours externe les candidats justifiant, d'une part, de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou toute attestation prouvant qu'ils ont accomplis avec succès **un cycle d'études au moins équivalent** à celui sanctionné par le diplôme requis ; d'autre part, de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socio professionnelle, durée réduite à 2 années s'ils justifient d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis. Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Secrétariat de la Commission nationale d'Équivalence de diplômes -80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12 (courriel : red@cnfpt.fr . Site internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplômes »).

-Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme : les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

***Concours interne :** Ouvert aux **fonctionnaires et agents publics** des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. Le concours interne est, également, ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de 4 ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats, une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emplois considéré.

CONCOURS

FILIERE	NATURE DU CONCOURS	CAT.	SPECIALITE(S)	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
					DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL (INTERNE-EXTERNE-3EME CONCOURS)	C	1-« BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS » 2-« ENVIRONNEMENT, HYGIENE ».	CDG 2B	MARDI 07/05/2019	MERCREDI 12/06/2019	JEUDI 20/06/2019	JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

CONDITIONS A REMPLIR :

***Concours externe sur titres :** Ouvert aux candidats titulaires de **deux titres ou diplômes** sanctionnant une formation technique et professionnelle, **homologués au moins au niveau V**. Pour vérifier la finalité professionnelle du titre ou diplôme, le candidat est invité à consulter le **Registre National des Certifications Professionnelles (www.cncp.gouv.fr)**.

-Peuvent, également, se présenter au concours externe les candidats justifiant, d'une part, de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou toute attestation prouvant qu'ils ont accomplis avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ; d'autre part, de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socio professionnelle, durée réduite à 2 années s'ils justifient d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis
-Les candidats titulaires de titres ou diplômes sanctionnant un niveau d'études déterminé et relevant d'une formation générale, sollicitant une Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.) ou une Reconnaissance d'Equivalence de Diplôme (R.E.D) : Est compétent le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE. La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.

-Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme : les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

***Concours interne :** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. **Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de la catégorie C, ou dans un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.**

-Le concours interne est, également, ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats, une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emplois considéré.

***Troisième concours :** Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. **Toutefois**, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, soient prises en compte pour l'accès à ce troisième concours. **La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.**

**EXAMENS
PROFESSIONNELS
ORGANISÉS AU
TITRE DE L'ANNÉE
2019**

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE	NATURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	CAT.	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
				DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	CDG 2A	MARDI 06/11/2018	MERCREDI 12/12/2018	JEUDI 20/12/2018	JEUDI 04 AVRIL 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Ouvert aux Attachés Territoriaux qui justifient, **au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de **trois ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant **au moins 1 an d'ancienneté** dans le 5^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

Il s'agit d'un examen professionnel d'avancement de grade, ouvert aux Attachés Territoriaux, donc aux candidats titulaires de ce grade.

En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (article 8, alinéa 2 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié).

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription** au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE	NATURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	CAT.	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
				DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	CDG 2B	MARDI 04/12/2018	MERCREDI 09/01/2019	JEUDI 17/01/2019	JEUDI 14 MARS 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Ouvert aux Adjointes Administratives Territoriales, **ayant atteint le 4^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans** de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (*ceux-ci excluent les périodes accomplies en qualité de non titulaire*).

En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (*article 8, alinéa 2 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié*).

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription** au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (*article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale*).

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE	NATURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	CAT.	SPECIALITE(S)	CDG ORGANISATEUR	MODALITES D'INSCRIPTION			DATE PREVISIONNELLE DE(S) EPREUVE(S) ECRITE(S)
					DEBUT DES RETRAITS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS OU DES PREINSCRIPTIONS	FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS ET FIN DES PREINSCRIPTIONS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1-« <u>BATIMENTS</u> , GENIE CIVIL » 2-« <u>INGENIERIE</u> , INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » 3-« <u>PREVENTION</u> ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » 4-« <u>RESEAUX</u> , VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »	CDG 2B	MARDI 30/10/2018	MERCREDI 05/12/2018	JEUDI 13/12/2018	JEUDI 11 AVRIL 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Ouvert aux Techniciens Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe, justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon, et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

En outre, les candidats doivent, également, justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (article 8, alinéa 2 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié).

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).**

LES COORDONNÉES DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CORSE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD

18 cours Napoléon - CS 60321
20178 AJACCIO CEDEX 1

☎ : 04 95 51 88 90 / 04 95 51 88 91

Concours uniquement le matin de 8h30 à 11h45
Accueil du public de 8h30 à 11h45 et de 12h30 à 16h45

www.cdg2a.com

Rubrique contact sur le site [cdg2a.com](http://www.cdg2a.com)



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE CORSE

Résidence "Lesia" - Avenue de la Libération
20600 BASTIA

☎ : 04 95 32 33 65

Accueil du public de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (*fermé au public le mardi après-midi et à partir de 17h00 le vendredi*)

www.cdg2b.com
concours@cdg2b.com

